

Autorisation d'installation d'appareils de levage (Grues)

Pour les levages non critiques et lorsque le demandeur certifie que la demande est **complète, exacte, conforme aux conditions énumérées dans cette demande et acheminée à la Capitainerie** (port@spipb.com), l'approbation de la SPIPB n'est pas requise pour débiter les travaux.

1. Remplir l'Autorisation d'installation d'appareils de levage (Grues)
2. Transmettre l'Autorisation d'installation d'appareils de levage (Grues) ainsi que le plan de levage approprié et conforme à la Capitainerie (port@spipb.com)
3. Débiter les travaux si l'autorisation est conforme.

Demandeur

Entreprise	
Adresse, Ville, Code postal	
Téléphone	
Représentant	

Responsable terrain (doit être joignable pendant les opérations)

Nom	
Cellulaire	

Emplacement de la grue (aire ou quai)		
Nom du navire		
Période des opérations (Date)	De :	À :

Remarques importantes

- Tout entrepreneur peut émettre et approuver le permis de levage. Toutefois, la SPIPB devra approuver les levages critiques tel que défini par l'analyse de risque de l'entrepreneur;
- L'entrepreneur doit effectuer une analyse de risque;
- Les appareils de levage doivent respecter les capacités portantes maximales ainsi que les zones indiquées au plan en annexe;
- Aucun appui ou entreposage à moins de 600mm des rails et faces de quai.
- **L'opérateur et le responsable des travaux doivent avoir en leur possession le plan de levage soumis, la présente demande, incluant le plan en annexe, et doivent s'assurer que les opérations respectent en tous points le plan;**
- La SPIPB peut vérifier l'exécution des opérations, ainsi que l'identité des personnes assignés, et elle se réserve le droit d'arrêter les opérations si jugées non conformes;
- Dans l'éventualité où le demandeur contrevient aux exigences, la SPIPB peut émettre un avis de non-conformité par écrit. Les avis de non-conformité sont cumulatifs et peuvent être émis pour chacune des infractions par jour et pour chaque manquement avec ou sans impact sur la sécurité des biens et des personnes;

- Le plan, Annexe A, fait partie intégrante de la présente demande et doit être transmis avec la demande d'installation d'appareils de levage;
- **Notez que la SPIPB ne dispose pas de capacité connue pour les zones en grises sur le plan (Annexe A)**
 - Le demandeur est responsable de procéder aux vérifications requises sur le terrain afin de déterminer les mesures nécessaires à la sécurité de son levage
 - Les travaux doivent être exécutés de manière sécuritaire, conformément aux exigences de santé et sécurité au travail (SST)
 - La SPIPB ne pourra être tenue responsable de tout affaissement du sol, bris ou accident découlant d'une capacité insuffisante de l'aire non pavée.

Documents à fournir

- **Plan de levage signé et scellé par un ingénieur qui doit inclure :**
 - L'utilisation du système international d'unités (métrique);
 - **Le calcul pour le scénario créant les plus grandes charges sous les matelas;**
 - Les pressions spécifiques au sol sous les matelas;
 - Le rayon de levage au chargement et déchargement;
 - Le modèle et les caractéristiques de l'appareil de levage;
 - Le type de charge;
 - Le périmètre de sécurité avec balises;
 - La limite de vent tolérable;
 - Toute autre information pertinente à la demande de la SPIPB.
- **Règles de sécurité du maître d'œuvre**
 - Le maître d'œuvre voit au respect de ses règles de sécurité;
 - Le maître d'œuvre s'assure que ses règles sont connues de tous;
 - Le personnel doit avoir les compétences et les formations nécessaires;
 - Le soulèvement des charges est interdit si la météo présente un danger.

LE DEMANDEUR certifie :

Les renseignements figurants à la présente demande, y compris les documents fournis.

La charge maximale sous les matelas : kPa

Nom : _____, Signé à _____.

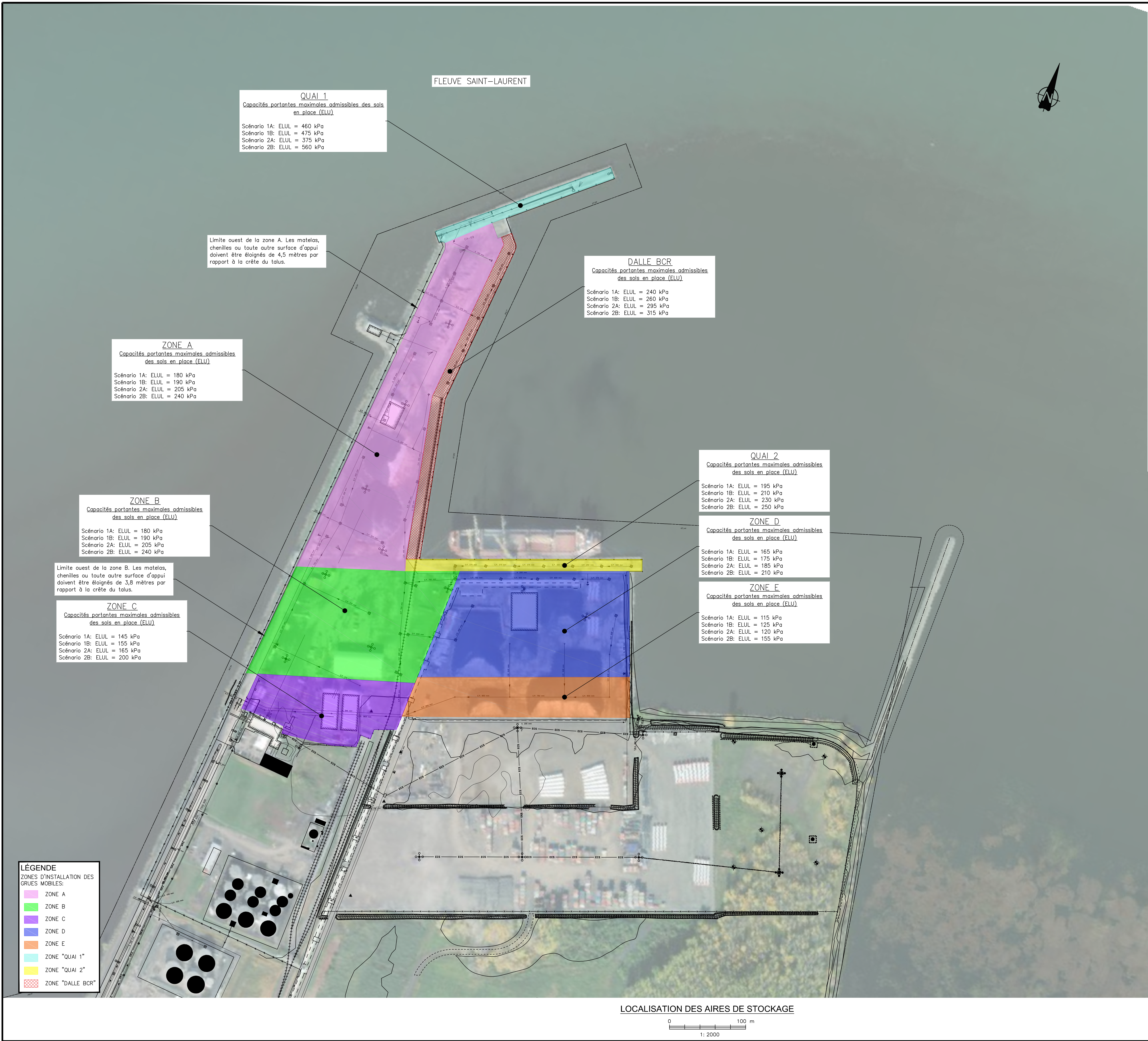
Le _____, à _____ h _____.

Signature

Lorsque le demandeur certifie que la demande est **complète, exacte, conforme aux conditions énumérées dans cette demande et a été acheminée à la Capitainerie (port@spipb.com), l'approbation de la SPIPB n'est pas requise pour débiter les travaux.*

*ANNEXE A : Aires de levage autorisées au Port de Bécancour.

Société du parc industriel et portuaire de Bécancour
1000, boulevard Arthur-Sicard
Bécancour (Québec) G9H 2Z8



1. LES CONTRAINTES MAXIMALES SONT LES
MATELATS OU LES CHENILLES DOIVENT, EN
TOUT TEMPS, ETRE INFÉRIEURES A CAPACITÉS
PORTANTES A L'ÉTAT LIMITE ULTIME (ELU)
INDIQUE AU PLAN.
2. LES MATELATS, CHENILLES OU TOUTE AUTRE
SURFACE D'APPUI NE DOIVENT PAS ÊTRE
POSITIONNÉES AU-DESSUS DES
INFRASTRUCTURES SE TROUVANT EN SURFACE
(DRAINS, PUISARDS, REGARDS, VANNES, ETC).
3. AU DROIT DE LA DALLE BOR, LES MATELATS,
CHENILLES OU TOUTE AUTRE SURFACE D'APPUI
DOIVENT AVOIR UN DÉGAGEMENT MINIMAL DE
1,0 MÈTRE PAR RAPPORT AU BORD DE LA
DALLE BOR.
4. AU DROIT DES QAUIS, LES MATELATS,
CHENILLES OU TOUTE AUTRE SURFACE D'APPUI
DOIVENT AVOIR UN DÉGAGEMENT MINIMAL DE
0,5 MÈTRE PAR RAPPORT AU BORD DU QAUI.

[illegible]

INGÉNIEUR :

CLMA⁺

325 Boulevard Jacques-Cartier Sud,
Sherbrooke QC J1J 2Z6
CANADA
T (819)-565-3385

CLIENT :

**Société du parc
industriel et portuaire
de Bécancour**

Québec



PORT DE BÉCANCOUR

CARTE CAPACITÉ DES SOLS SELON DIFFÉRENTS CAS DE CHARGEMENT DE GRUES

DISCIPLINE : GÉOTECHNIQUE

DESIGNÉ PAR : Koji Nonen, techn.	ECHÉLLE : INDIQUÉE
CONÇU PAR : Mathieu Bellavance, ing.	DATE : 2026/04/16
VÉRIFIÉ PAR : François Saint-Pierre, ing. Ph.D.	APPROUVÉ PAR : François Paradis, ing. Ph.D.
PROJET NO : Z0022433	DOSSIER NO :
FEUILLE NO : 1 DE 1	FIGURE 1

FIGURE 1